

Québec, le 13 janvier 2022

Bureau du greffe
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
200, route de Fossambault
(QC) G3A 2E3

Objet : Commentaires en lien avec la modification du plan d'urbanisme

À qui de droit,

À l'heure où de nombreuses voix s'élèvent pour que le Québec tende vers l'autosuffisance alimentaire afin de réduire entre autres les GES liés aux transports de denrées, Vivre en Ville et le Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale considèrent que construire sur des terres agricoles est un non-sens qui ne devrait plus être envisagé. Nous souhaitons donc vous faire part, par la présente, de notre opposition à l'élargissement du périmètre d'urbanisation au détriment des terres agricoles, tel que prévu au projet de modification du plan d'urbanisme.

La zone agricole cultivable représente moins de 2 % du territoire québécois. Tout doit donc être fait pour que ces terres continuent à être dédiées à l'agriculture. Cela apparaît d'autant plus important qu'il s'agit de terres d'une grande qualité qui figurent parmi les meilleures au Québec. Sacrifier de tels sols de classe 2, un degré de qualité qu'on ne retrouve pratiquement qu'en Montérégie au Québec, ne doit en aucun cas être envisagé.

L'absence d'espaces constructibles invoqués par la Ville pour justifier le sacrifice de ces terres agricoles ne constitue au demeurant pas un argument recevable à notre sens alors qu'il faut viser l'étalement zéro. La municipalité devrait donc plutôt se concentrer à développer des opportunités de densification dans son périmètre d'urbanisation par l'entremise d'études de potentiel. Il serait en ce sens plus pertinent de privilégier l'élaboration d'une stratégie d'optimisation de l'utilisation des espaces industriels existants dans l'agglomération plutôt que d'opter pour le dézonage.

Il est possible - voire essentiel - de réaliser le développement résidentiel et industriel de votre municipalité sans passer par la destruction des terres agricoles. Ces dernières, au même titre que les milieux naturels, sont des puits de carbone et doivent être préservées. Les défis liés à la crise climatique et à la crise de la biodiversité ont mis en lumière les limites du développement effréné. À l'heure actuelle, l'évolution d'une collectivité ne passe plus par un étalement continu.

L'agrandissement du périmètre urbain à cet endroit a d'ailleurs été jugé non conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en 2019. Dézoner ces 164 hectares paraît plus que jamais injustifiable alors qu'il y a suffisamment de place dans la Communauté métropolitaine de Québec pour accueillir la croissance démographique à l'heure actuelle.

En espérant que Saint-Augustin-de-Desmaures se tourne vers un modèle de développement plus durable, nous vous offrons notre collaboration pour y parvenir.



Alexandre Turgeon
Directeur général
Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale



Christian Savard
Directeur général
Vivre en Ville

Notes sur les organismes

Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale

Le Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale est un organisme d'intérêt public créé en 1989 dont la mission première consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application de la gestion intégrée des ressources et du développement durable. Sa stratégie privilégie la concertation régionale, les actions de sensibilisation, les projets concrets avec les intervenants du milieu et la conception d'instruments de diffusion.

Vivre en Ville

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes.